

COLLÈGE Alexandre ISAAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Année scolaire 2026-2027

EXIGENCE • RESPECT • ENGAGEMENT • RÉUSSITE

« *Grandir ensemble, réussir ensemble.* »

L'inscription au collège Alexandre ISAAC vaut adhésion au présent règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration du collège Alexandre ISAAC en sa séance du 02 juillet 2026

PRÉAMBULE

Le collège A. Isaac est un établissement public local d'enseignement qui accueille chaque élève dans le respect des principes du service public de l'éducation.

Le présent règlement intérieur est adopté conformément aux dispositions du Code de l'éducation et des textes réglementaires en vigueur.

Il définit les règles de fonctionnement de l'établissement, les droits et les devoirs de chacun ainsi que les conditions permettant d'assurer un climat scolaire serein, respectueux et favorable aux apprentissages.

Le règlement intérieur repose sur les valeurs fondamentales de l'École de la République :

- La gratuité de l'enseignement ;
- La neutralité ;
- La laïcité ;
- L'égalité entre les filles et les garçons ;
- Le respect de chacun ;
- La lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- L'assiduité, la ponctualité et le sens de l'effort ;
- La responsabilité et la citoyenneté.

Chaque membre de la communauté éducative contribue, par son comportement, au respect de ces principes.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits dans l'établissement ainsi qu'à leurs représentants légaux. Il engage également l'ensemble des personnels dans leurs missions éducatives.

Le respect de ces dispositions permet à chacun de travailler dans un climat de confiance, de sécurité et de coopération.

I – FONCTIONNEMENT DU COLLÈGE

1. Horaires d'ouverture de l'établissement

Le collège est ouvert :

Jour	Horaires d'ouverture
Lundi	6 h 45 – 17 h 15
Mardi	6 h 45 – 17 h 15
Mercredi	6 h 45 – 14 h 00
Jeudi	6 h 45 – 17 h 15
Vendredi	6 h 45 – 17 h 00

Le portail est ouvert quinze minutes avant le début des cours. Il est fermé à l'heure prévue afin de garantir la sécurité de tous.

2. Horaires des enseignements

Matin	Après-midi
7 h 00 – 7 h 55	14 h 00 – 14 h 55
8 h 00 – 8 h 55	15 h 00 – 15 h 55
Récréation : 8 h 55 – 9 h 10	Récréation : 15 h 55 – 16 h 05
9 h 15 – 10 h 10	16 h 10 – 17 h 05
10 h 15 – 11 h 10	
11 h 15 – 12 h 10	

Les emplois du temps tiennent compte de la durée réglementaire de la pause méridienne.

3. Accès aux locaux

L'accès aux différents espaces du collège est organisé afin d'assurer la sécurité des élèves et le bon déroulement des activités.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans une salle de classe, une salle d'étude, un laboratoire, les installations sportives, les vestiaires ou tout autre local sans la présence ou l'autorisation d'un adulte responsable.

L'accès aux installations sportives est placé sous la responsabilité des enseignants d'EPS.

Les élèves en situation de handicap sont accueillis au portail de l'établissement selon les modalités prévues par l'équipe éducative.

L'accès aux sanitaires est autorisé pendant les récréations et la pause méridienne. En dehors de ces périodes, il est soumis à l'autorisation d'un adulte, sauf disposition particulière prévue dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

4. Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI est un espace de lecture, de recherche, de culture et de travail.

Les élèves qui le fréquentent s'engagent à respecter le calme, le matériel, les documents mis à leur disposition ainsi que les consignes données par les personnels responsables.

Les modalités d'utilisation du CDI sont précisées dans son règlement spécifique.

5. Service de restauration

Le service de restauration fonctionne les jours fixés par l'établissement.

Les élèves demi-pensionnaires déjeunent selon l'organisation définie par le collège.

Pendant la pause méridienne, ils demeurent sous la responsabilité de l'établissement et ne sont pas autorisés à quitter le collège.

Le badge de restauration est obligatoire pour accéder au service.

Toute absence exceptionnelle à la demi-pension doit être signalée à la Vie scolaire par les représentants légaux.

Les élèves n'ayant pas cours l'après-midi ne peuvent quitter l'établissement qu'à l'issue de la pause méridienne, conformément aux horaires fixés par le collège.

II – VIE SCOLAIRE ET ORGANISATION DES ÉTUDES

1. Le carnet de correspondance

Le carnet de correspondance est le document officiel de liaison entre le collège et les représentants légaux.

Chaque élève doit :

- L'avoir en permanence avec lui ;
- Le présenter à l'entrée de l'établissement ;
- Le conserver en bon état ;
- Le présenter à tout membre du personnel qui en fait la demande.

Au début de chaque cours, le carnet est déposé sur la table afin de permettre son contrôle par l'enseignant.

Après **trois oublis**, une retenue de **deux heures** est prononcée.

En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est obligatoire. Le nouveau carnet est délivré après paiement du tarif fixé par le Conseil d'administration et selon la procédure définie par la Vie scolaire.

2. L'assiduité et la ponctualité

La présence régulière et la ponctualité sont des obligations légales et constituent des conditions essentielles de la réussite scolaire.

Toute absence ou tout retard fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi par la Vie scolaire.

Les représentants légaux sont informés de toute absence non signalée.

3. Les retards

Les élèves doivent être présents devant leur salle de classe avant le début des cours.

En début de demi-journée, un retard inférieur ou égal à **cinq minutes** peut être exceptionnellement admis.

Au-delà, l'élève doit obligatoirement se présenter à la Vie scolaire avant toute entrée en classe.

À son retour, le billet de retard doit être signé par un représentant légal.

Les retards entre deux cours ne sont pas autorisés. Ils sont assimilés à un manquement à l'obligation de ponctualité.

Le tableau de suivi des retards figurant dans le carnet de correspondance est complété :

- Par la Vie scolaire aux entrées de **7 h, 8 h et 14 h** ;
- Par les enseignants pour les retards intervenant entre deux cours.

Après **trois retards injustifiés**, les représentants légaux sont informés et une retenue de **deux heures** est automatiquement prononcée.

En cas de retards répétés, un entretien avec la famille pourra être organisé.

Tableau récapitulatif :

Situation	Mesure appliquée
Retard $\leq$ 5 minutes	Admission exceptionnelle en cours
Retard $>$ 5 minutes	Passage obligatoire à la Vie scolaire
3 retards injustifiés	Retenue de 2 heures et information de la famille
Retards répétés	Entretien éducatif et suivi renforcé

4. Les absences

Toute absence doit être signalée par les représentants légaux dans les meilleurs délais.

Au retour de l'élève, celle-ci doit être régularisée auprès de la Vie scolaire au moyen du carnet de correspondance.

En cas d'absences répétées ou non justifiées, le collège met en œuvre les procédures prévues par la réglementation.

Selon la situation, pourront être saisis :

- Le Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire ;
- Les services académiques compétents.

Lorsque la réglementation l'impose, un signalement peut être effectué auprès des autorités compétentes.

Le collège rappelle que l'assiduité scolaire constitue une obligation légale et un facteur essentiel de réussite.

5. Les dispenses d'Éducation Physique et Sportive (EPS)

L'EPS est un enseignement obligatoire.

Une inaptitude à la pratique sportive ne dispense pas automatiquement de la présence au cours.

Lorsque son état de santé le permet, l'élève assiste au cours et participe aux activités compatibles avec ses capacités.

Les modalités sont les suivantes :

Situation	Pièce à fournir
Dispense exceptionnelle	Mot écrit du représentant légal
Inaptitude de courte durée	Certificat médical
Inaptitude de longue durée	Certificat médical et formulaire prévu dans le carnet

Le certificat médical est présenté à l'enseignant d'EPS et transmis à la Vie scolaire.

6. Les résultats scolaires

À chaque trimestre, le Conseil de classe peut attribuer des distinctions destinées à valoriser les efforts, les résultats et l'investissement des élèves.

Distinction	Critères
Tableau d'excellence	Moyenne $\geq 17/20$
Félicitations	Moyenne comprise entre 15 et 16,99
Tableau d'honneur	Moyenne comprise entre 13 et 14,99
Encouragements	Efforts, progression et investissement remarquables par l'équipe pédagogique
Mention Engagement (<i>nouveau</i>)	Participation remarquable à la vie du collège, projets, actions citoyennes, culturelles, sportives ou solidaires

Le Conseil de classe conserve toute latitude pour apprécier la qualité du comportement et de l'engagement de l'élève.

7. Les rencontres avec les familles

Le dialogue entre les familles et l'établissement constitue un élément essentiel de la réussite des élèves.

Trois rencontres parents-professeurs sont organisées au cours de l'année scolaire :

- Une rencontre de rentrée ;
- Une rencontre à l'issue du premier trimestre ;
- Une rencontre à l'issue du deuxième trimestre.

Ces temps d'échange permettent de faire le point sur les résultats, le comportement et les perspectives de progression de chaque élève.

Les représentants légaux sont vivement encouragés à y participer.

III – DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

A. LES DEVOIRS DES ÉLÈVES

1. Assiduité, travail et ponctualité

Chaque élève est tenu d'assister à tous les enseignements obligatoires inscrits à son emploi du temps.

L'assiduité, la ponctualité et le travail personnel sont des conditions essentielles de la réussite scolaire.

Tout manquement répété à ces obligations peut entraîner des mesures éducatives et disciplinaires.

2. Respect des personnes

Le respect est un principe fondamental de la vie scolaire.

Chaque élève doit adopter un comportement respectueux envers :

- Les personnels de l'établissement ;
- Les autres élèves ;
- Les intervenants extérieurs.

Sont strictement interdits :

- Les violences physiques ;
- Les violences verbales ;
- Les insultes, menaces et provocations ;
- Toute forme de harcèlement ou de cyberharcèlement ;
- Toute discrimination fondée sur l'origine, le genre, les croyances ou l'apparence.

Tout comportement portant atteinte à la dignité d'autrui fera l'objet d'un traitement disciplinaire.

3. Respect des biens et du cadre de vie

Le collège est un bien commun.

Chaque élève contribue à la propreté et à la préservation des locaux, du matériel et des espaces extérieurs.

Toute dégradation volontaire peut entraîner :

- Une sanction disciplinaire ;
- Une mesure de réparation ;
- La responsabilité financière des représentants légaux.

4. Sécurité et objets interdits

Afin de garantir la sécurité de tous, il est interdit d'introduire ou de détenir dans l'établissement tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes.

Sont notamment interdits :

- Les armes, réelles ou factices ;
- Les objets tranchants non autorisés ;
- Les pétards et produits explosifs ;
- Les aérosols non médicaux ;
- Tout objet détourné de son usage pouvant présenter un danger.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Tout objet interdit pourra être confisqué.

5. Tenue vestimentaire

Une tenue correcte, propre et adaptée à la vie scolaire est exigée.

Elle contribue au respect de soi-même et des autres ainsi qu'au bon fonctionnement de l'établissement.

La tenue réglementaire du collège est la suivante :

- Tee-shirt bleu clair avec logo du collège ;
- Pantalon ou jupe en jean bleu ou noir uni, sans trou ni déchirure, porté à la taille ;
- Chaussures fermées adaptées à la vie scolaire.

Sont interdits :

- Tongs, claquettes, Crocs ou chaussures non maintenues ;
- Tenues manifestement inadaptées au cadre scolaire ;
- Bijoux volumineux et accessoires dangereux ;
- Prothèses ongulaires susceptibles de présenter un risque.

Le port de la tenue réglementaire est obligatoire dans l'établissement, lors des sorties scolaires et des activités éducatives.

En EPS, une tenue spécifique est exigée selon le niveau :

- 6e : jaune ;
- 5e : blanc ;
- 4e : rouge ;
- 3e : vert.

6. Téléphones portables et objets connectés

Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisation des téléphones portables, montres connectées, écouteurs et tout appareil de communication est interdite dans l'enceinte du collège et lors des activités organisées par l'établissement.

Les appareils sont collectés en début de journée et restitués à la fin des cours.

Tout usage non autorisé entraîne la confiscation de l'appareil, remis exclusivement au représentant légal.

Le collège décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Toute atteinte à la vie privée, à l'image ou à la réputation d'autrui par le biais de ces outils peut entraîner des sanctions disciplinaires et des poursuites.

B. LES DROITS DES ÉLÈVES

Chaque élève dispose de droits fondamentaux dans le cadre de sa scolarité :

- Le droit au respect de sa personne ;
- Le droit à l'éducation et à la réussite ;
- Le droit d'être protégé contre toute forme de violence ;
- Le droit d'expression par l'intermédiaire de ses représentants ;
- Le droit de réunion, sous réserve d'autorisation du chef d'établissement ;
- Le droit de participer à la vie du collège.

L'exercice de ces droits s'effectue dans le respect des personnes, des règles de l'établissement et des valeurs de la République.

IV – SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

1. L'infirmier

L'infirmier est un lieu d'accueil, d'écoute et de soins.

Tout élève souhaitant s'y rendre doit être accompagné et muni d'un passage délivré par un adulte de l'établissement (enseignant ou personnel de vie scolaire).

L'infirmier n'est pas un lieu de passage libre ni une alternative à la salle de classe.

En cas d'impossibilité de déplacement ou de situation d'urgence, les services de secours compétents sont immédiatement sollicités et la famille est informée.

L'infirmière scolaire assure l'accueil, les soins relevant de sa compétence et l'orientation médicale si nécessaire. Elle est tenue au secret professionnel.

2. Médicaments et traitements

Tout traitement médical doit être signalé à l'infirmerie.

Les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments sur eux, sauf dispositif spécifique (PAI).

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec une ordonnance médicale et une autorisation écrite du responsable légal.

En l'absence de PAI, aucun médicament ne peut être administré sans validation du personnel infirmier.

3. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI est mis en place pour les élèves présentant un trouble de santé nécessitant un aménagement particulier.

Il définit les modalités d'accueil, de prise en charge et d'administration éventuelle de traitements.

Il est élaboré en concertation avec la famille, l'équipe éducative et les professionnels de santé concernés.

4. Urgences et protocoles de sécurité

En cas d'urgence, l'établissement contacte les services de secours (SAMU).

Les décisions médicales relèvent exclusivement des professionnels de santé.

Les frais éventuels liés à l'intervention des secours ou au transport sont à la charge des familles et peuvent être pris en charge par les assurances ou organismes sociaux.

Des protocoles d'urgence sont affichés dans les locaux de l'établissement et connus des personnels.

En l'absence de personnel infirmier, les personnels formés aux premiers secours assurent la prise en charge initiale dans l'attente des secours.

5. Maladies, accidents et situations particulières

Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'établissement. Un retour en classe peut être conditionné à la présentation d'un certificat médical.

Tout incident ou malaise survenu dans l'établissement est signalé aux responsables légaux.

Tout accident scolaire fait l'objet d'une déclaration administrative dans les délais réglementaires.

6. Santé mentale et accompagnement

Le collège dispose de personnels ressources spécialisées dans l'accompagnement des élèves en matière de santé mentale et de bien-être.

Ils travaillent en lien avec l'équipe éducative et les familles afin de repérer, accompagner et orienter les élèves en difficulté.

7. Responsabilité et sécurité collective

Chaque membre de la communauté scolaire contribue à la sécurité de tous.

Tout comportement mettant en danger un élève ou un membre de l'établissement doit être immédiatement signalé à un adulte.

Le respect des consignes de sécurité est obligatoire dans tous les espaces du collège.

V – RÉPONSES ÉDUCATIVES, PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1. Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux règles de vie dans l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, les conseillers principaux d'éducation ou tout membre de l'équipe éducative habilité.

Elles ont une visée éducative et immédiate.

Elles peuvent prendre les formes suivantes :

- Observation écrite dans le carnet de correspondance ;
- Excuse orale ou écrite accompagnée d'un engagement de l'élève ;
- Travail supplémentaire assorti ou non d'une retenue ;
- Retenue avec travail scolaire ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours, avec prise en charge de l'élève dans l'établissement et information de la direction.

Toute exclusion de cours est exceptionnelle et doit être accompagnée d'un rapport écrit.

2. La commission éducative

La commission éducative examine les situations d'élèves dont le comportement nécessite un accompagnement renforcé.

Elle a pour objectif de rechercher des solutions éducatives adaptées et de prévenir la dégradation du climat scolaire.

Elle peut proposer des mesures de responsabilisation, de suivi ou d'accompagnement.

Elle est composée de :

- Le chef d'établissement ou son représentant ;
- Les conseillers principaux d'éducation ;
- Le professeur principal de la classe ;
- Des membres de l'équipe éducative ;
- L'assistant(e) social(e) ;
- L'infirmier(ère) ;
- Le psychologue de l'Éducation nationale ;
- Des représentants des parents d'élèves ;
- Des délégués élèves (selon les situations).

La commission éducative peut être réunie à tout moment en fonction des besoins.

3. Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves aux obligations des élèves ou les atteintes aux personnes et aux biens.

Elles relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

Échelle des sanctions :

- Avertissement ;
- Blâme ;
- Mesure de responsabilisation ;
- Exclusion temporaire de la classe (jusqu'à 8 jours, avec maintien dans l'établissement) ;
- Exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe (jusqu'à 8 jours) ;
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline.

4. Procédure disciplinaire

Une procédure disciplinaire est automatiquement engagée dans les cas suivants :

- Violences verbales graves envers un personnel ;
- Atteinte grave aux personnes ou aux biens ;
- Comportements portant gravement atteinte au climat scolaire.

Le conseil de discipline est obligatoirement saisi en cas de violence physique envers un membre du personnel.

5. Mesures d'accompagnement

Toute sanction peut être accompagnée de mesures éducatives visant à éviter la récidive :

- Travail d'intérêt éducatif ;
- Suivi personnalisé ;
- Entretien avec la famille ;
- Engagement écrit de l'élève ;
- Accompagnement par la commission éducative.

Ces mesures ont pour objectif de favoriser la prise de conscience et la responsabilisation de l'élève.

VI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Associations du collège

Les élèves peuvent participer à la vie de l'établissement à travers les associations scolaires, notamment le Foyer socio-éducatif et l'association sportive.

Ces structures contribuent à l'épanouissement des élèves et à la vie collective du collège.

2. Manuels scolaires

Les manuels scolaires sont prêtés aux élèves pour l'année scolaire.

Ils doivent être couverts dès leur remise et entretenus avec soin.

En fin d'année ou en cas de départ de l'élève, ils doivent être restitués à l'établissement.

Toute perte ou dégradation entraîne une obligation de remboursement selon les tarifs votés en Conseil d'administration.

3. Assurances

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance scolaire couvrant les activités scolaires et périscolaires.

Cette assurance est obligatoire pour les activités facultatives et les sorties scolaires.

4. Communication avec les familles

Le dialogue entre l'établissement et les familles est essentiel au suivi et à la réussite des élèves.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement les outils de communication mis à disposition par le collège et à participer aux réunions organisées au cours de l'année.

5. Respect du règlement

L'inscription au collège Alexandre ISAAC implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement intérieur.

Chaque membre de la communauté éducative contribue à son respect et à son application.

VII – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Engagements des élèves

Les élèves s'engagent à :

- Respecter les règles de vie du collège ;
- Travailler avec sérieux et régularité ;
- Respecter les personnels et leurs camarades ;
- Contribuer à un climat scolaire serein ;
- Représenter dignement l'établissement.

Engagements des familles

Les familles s'engagent à :

- Accompagner leur enfant dans sa scolarité ;
- Veiller à l'assiduité et à la ponctualité ;
- Assurer le suivi du travail scolaire ;
- Entretenir un dialogue régulier avec l'établissement ;
- Respecter le règlement intérieur.

Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

- Garantir un enseignement de qualité ;
- Assurer un cadre de travail sécurisé et bienveillant ;
- Accompagner chaque élève dans son parcours ;
- Informer et dialoguer avec les familles ;
- Mettre en œuvre les dispositifs d'aide et de suivi nécessaires.

Conclusion

Le règlement intérieur constitue le cadre commun qui permet à chacun de vivre, travailler et progresser dans le respect des règles collectives.

Il est le garant de l'égalité de traitement, de la sécurité et de la réussite de tous les élèves.

SIGNATURES

Le présent règlement intérieur a été présenté et approuvé en Conseil d'administration.

Il est applicable à l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Date :

La cheffe d'établissement : Signature	Les représentants légaux : Signature	L'élève : Signature
--	---	------------------------